

A vos Vignes

N° 13 – 04 juillet 2017

Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du Bulletin de Santé du Végétal vigne n° 13

A retenir :

Début de fermeture de la grappe
Remontée du risque mildiou avec les pluies de la semaine dernière
Risque oïdium selon historique parcellaire
Envisager un traitement contre les vers de la grappe (selon pression à la parcelle)
Quelques baies avec botrytis

Mildiou :

Le vignoble est sain à quelques exceptions près.
Le risque remonte avec les pluies de cette semaine. Les prochaines pluies pourraient être contaminantes.

Si la rémanence du traitement arrive avant la fermeture complète de la grappe, vous pouvez renouveler le traitement juste avant des pluies conséquentes annoncées.

Lorsque le stade fermeture complète de la grappe sera atteint, s'il n'y a pas de symptômes, les traitements pourront être arrêtés.

Soyez vigilant avec le décalage de stades sur vignes gelées.

Oïdium:

Les conditions climatiques des prochains jours sont favorables à l'oïdium. Il est important de surveiller ses parcelles pour détecter la présence de la maladie. Les parcelles présentant des symptômes, même paraissant minimes, nécessitent d'être traitées, les symptômes pouvant largement s'étendre jusqu'aux vendanges.

Les parcelles parfaitement saines à la fermeture de la grappe ne présentent plus de risque et les traitements peuvent être arrêtés.

Vous pouvez me demander de vous aider à observer vos parcelles.

Vérifiez d'abord la présence d'oïdium avant de traiter.

Botrytis

Si votre parcelle est sensible au botrytis, effeuillez sur une face, coté soleil levant.

Ver de la grappe et cicadelle : page 2

*La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de
l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits
phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'accréditation multi-sites portée par l'APCA.
Rédaction: Véronique Sarrot*

*Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès - BP 1727 - 03017 Moulins cedex
Tél: 04 70 48 42 42 - Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambagri.fr*

A vos Vignes

N° 13 – 04 juillet 2017

Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du Bulletin de Santé du Végétal vigne n° 13

Ver de la grappe :

Le pression de la première génération est non négligeable : sur les parcelles ayant eu beaucoup de glomérules, des dégâts sont nettement visibles.

Sur ces parcelles, un insecticide peut être envisagé.

Il doit être positionné au moment où le maximum de pontes aura été atteint. Le second vol reprend tout juste, mais devrait s'intensifier cette semaine avec le retour du soleil. Les premières pontes devraient être visibles la semaine prochaine.

Traitement ovidé : à placer dès l'apparition des premières pontes et jusqu'au stade « tête noire » c'est-à-dire juste avant l'éclosion des œufs.

Traitement larvicide : il doit être fait juste avant l'éclosion des œufs, c'est-à-dire au stade « tête noire », environ une semaine après la ponte.

Cicadelle verte : la population actuelle ne justifie pas de traitement.

Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de connue suffisamment pertinente à ce stade. Cependant, des alternatives préventives existent. Vous trouverez ci-dessous différents liens :

- pour retrouver l'ensemble des matières actives des produits utilisables :

[e-phy catalogue produits phyto](#)

- l'état des lieux 2017 des résistances aux différentes molécules utilisées

http://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Note_techique_commune_Vigne_2017_Vdef_cle8e7ec3.pdf

- le référentiel des produits phyto 2016 établi par les chambres d'agriculture du Val de Loire.

Vous y trouverez une liste de produits classés par matière active, avec les recommandations d'usages (limitation du nombre de traitement ...). Attention, la réglementation pouvant évoluer, ce référentiel est valide à la date d'actualisation du 01/01/2017.

http://www.loir-et-cher.chambagri.fr/fileadmin/documents/VITICULTURE_ET_OENOLOGIE/Referentiel_Phyto_2017_VFinale.pdf

*La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.
Rédaction: Véronique Sarrot*

Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès - BP 1727 - 03017 Moulins cedex
Tél: 04 70 48 42 42 - Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambagri.fr